

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-5-4

Séance du vendredi 25 avril 2025

PARTICIPATION FINANCIÈRE EN FAVEUR DES DIX CENTRES DE SANTE SEXUELLE EXTERNALISÉS ET DES CONSULTATIONS PRE ET POSTNATALES DE PMI AUX HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG POUR L'ANNEE 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 2112-2 du Code de la Santé Publique qui précise, notamment, que le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de promotion en santé sexuelle ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse et des consultations prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- VU l'article L 2112-4 du Code de la Santé Publique qui précise que cette mission peut être exercée soit directement, soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025, une ambition pour la jeunesse déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-1 du 14 mars 2025 relative aux autorisations de programme et d'engagement du budget primitif 2025,
- VU les budgets prévisionnels 2025 pour le fonctionnement des dix Centres de Planification et d'Education Familiale soumis par les centres hospitaliers auxquels ils sont adossés,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les conventions relatives au fonctionnement des Centres de Santé Sexuelle rattachés aux Centres hospitaliers de MULHOUSE, ALTKIRCH, THANN, GUEBWILLER, COLMAR, SELESTAT, HAGUENAU, SAVERNE et WISSEMBOURG, conclues en 2023,
- VU la convention conclue avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) le 18 octobre 2023, relative au Centre de Santé Sexuelle de STRASBOURG dans les HUS et aux consultations prénatales et postnatales réalisées par les personnels du service départemental de Protection Maternelle et Infantile dans les locaux des HUS,
- VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 07 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les participations financières nécessaires au fonctionnement des dix Centres de Santé Sexuelle externalisés au titre de l'année 2025, soit les dix Centres de Santé Sexuelle rattachés aux Centres hospitaliers de MULHOUSE, ALTKIRCH, THANN, GUEBWILLER, COLMAR, SELESTAT, STRASBOURG, HAGUENAU, SAVERNE et WISSEMBOURG, pour un montant total de 833 500 € en autorisation d'engagement (AE) après réception des bilans annuels, selon le détail précisé en annexe jointe à la présente délibération,
- Accorde aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), au titre de l'exercice 2025, une participation financière d'un montant de 24 500 € en AE, pour les

consultations prénatales et postnatales réalisées par les personnels du service départemental de Protection Maternelle et Infantile dans les locaux des HUS, avec plateau technique médical et paramédical, personnels administratifs et soutien logistique,

- Précise que ces participations seront versées semestriellement :

- 50 % au premier semestre 2025,
- 40 % au second semestre 2025.

Le solde de 10 % sera versé l'année suivante, soit en 2026, en fonction du bilan certifié fourni par le bénéficiaire.

En cas de versement excédentaire, un titre de recettes sera émis à l'encontre des centres hospitaliers concernés, le cas échéant.

- Acte que les crédits et AE concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes sur le Budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	AE 2025	CP 2025
<i>P112</i>	<i>P112O001</i>	<i>P112E07</i>	<i>T16</i>	<i>(2463) 65-6568-411</i>	833 500 €	750 150 €
<i>P112</i>	<i>P112O002</i>	<i>P112E07</i>	<i>T06</i>	<i>(754) 65-6568-411</i>	24 500 €	22 050 €

voix contre

abstentions

non-participation au vote